

DÉCISION DU MAIRE

Prestation de service

ÉCOLE MATERNELLE LES LAVANDES

Raccordement eau potable

Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération n°2020-37 en date du 23 juillet 2020, octroyant les délégations prévues à l'article pré-cité,
- **Vu** l'arrêté N°2022-210 en date du 19 juillet 2022,

**Considérant** la nécessité de procéder au raccordement du réseau de distribution d'eau potable,

**Considérant**, après consultation, que le devis réceptionné de l'entreprise CAYRE PLOMBERIE CHAUFFAGE – 19 Chemin de Roujairou – Villa 10 – 31450 BAZIEGE constitue l'offre la plus avantageuse et la plus adaptée aux besoins exprimés,

**DECIDE**

**Article 1** : De confier la prestation à l'entreprise CAYRE PLOMBERIE CHAUFFAGE – 19 Chemin de Roujairou – Villa 10 – 31450 BAZIEGE, pour un montant de 573,19 € TTC.

**Article 2** : La prestation comprend le matériel tel que les tuyaux, coudes et colliers, ainsi que l'installation.

**Article 3** : La dépense est prévue au budget 2022.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 15 novembre 2022

Par délégation,  
La 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire,



Françoise DOISY

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 25/11/2022

Notifié le : 25/11/2022